

	SERVICE DE L'ANIMALERIE	
	Titre :	Drogues contrôlées
SER-10	But:	Décrire les consignes applicables à la possession et à l'usage des drogues contrôlées dans l'animalerie du CRCHU de Québec-Université Laval
Version 1		

Généralités

- Les drogues contrôlées sont conservées dans un endroit non visible ou accessible pour les visiteurs et dans une armoire verrouillée.
- La liste des médicaments considérés comme étant des drogues contrôlées sont ceux énumérés à la partie G, Titre 7, Annexe 1 de la Loi sur les Aliments et Drogues.
- Les quantités détruites doivent être inscrites et un témoin doit contresigner.
- Un inventaire des médicaments contrôlés doit être tenu en s'assurant qu'ils ne soient pas périmés.
- Dans le doute de l'utilisation d'un des produits, la vétérinaire est contactée afin de confirmer le médicament et la dose recommandée.
- Toute drogue contrôlée doit être conservée avec son formulaire relié à l'intérieur de l'animalerie.
- Tout utilisateur qui note le vol ou la perte de drogue doit immédiatement en informer la vétérinaire ou la déléguée responsable des drogues contrôlées.
- La vétérinaire est la personne autorisée à avoir en sa possession et à commander une drogue contrôlée ou un narcotique selon la Loi sur les Aliments et Drogues.

Matériel

- Coffre-fort pour l'entreposage des drogues contrôlées
- Coffre à combinaison avec clé de secours

Formulaires ou PNF reliés à cette procédure

- FORM-CHU #030 Registre des drogues contrôlées
- FORM-CHU #031 Commande de drogues contrôlées
- FORM-CHU #034 Réception des drogues contrôlées

En vigueur le 13 décembre 2017 <i>Rédigé par Émilie Chouinard</i>	Révisé par le CPAC le 5 février 2018	Page 1 de 4
--	--	-----------------------

Définitions

- **Drogues contrôlées:** toute drogue visée à l'annexe 1 de la Loi sur les Aliments et Drogues, y compris une préparation;
- **Délégué aux drogues contrôlées :** personne autorisée par la vétérinaire à avoir en sa possession une drogue contrôlée selon la Loi sur les Aliments et Drogues.

Responsabilité

- La vétérinaire du Service de l'Animalerie est responsable d'approuver les commandes de drogues contrôlées.
- Les délégués aux drogues contrôlées sont listés à la section II b). Ils sont responsables d'effectuer l'inventaire, la vérification et la distribution des drogues contrôlées aux équipes de recherche.
- Les utilisateurs des drogues contrôlées doivent se conformer à cette PNF et des manquements pourraient entraîner la perte du privilège d'utiliser des drogues contrôlées.

Procédure

I. Commande

- a) Le délégué aux drogues contrôlées complète un formulaire de commande et le fait approuver par la vétérinaire. Le délégué aux drogues contrôlées doit limiter l'inventaire des drogues en commandant uniquement les quantités nécessaires.
- b) Lors de la réception de chaque produit commandé, le délégué aux drogues contrôlées complète l'entête d'un formulaire FORM-CHU #034 Réception des drogues contrôlées en indiquant :
 - Le nom du produit
 - Le numéro de lot
 - La date d'expiration. Pour les drogues sans date d'expiration, inscrire une date d'expiration de 2 ans basée sur la date de réception.
 - La concentration
 - La quantité reçue.
 - Le # d'identification séquentiel pour chaque drogue (voir section IV). Dans le cas d'ampoule, attribuer plutôt le numéro séquentiel à la boîte.
- c) Entreposer les drogues contrôlées sous clef. La vétérinaire et le délégué aux drogues contrôlées contrôlent l'accès à ces drogues.

II. Distribution aux équipes de recherche

- a) Les équipes de recherche qui font une demande d'utilisation de drogues contrôlées pour un protocole doivent remplir le formulaire FORM-CHU #031 Commande de drogues contrôlées.
- b) Le formulaire doit être envoyé par courriel au délégué aux drogues contrôlées du site concerné. Voici la liste :

Site	Substituts de la personne en charge qualifiée (SPCQ)
CHUL (Bloc T)	Sonia Francoeur
CHUL (Bloc R)	Anne-Marie Moisan
HEJ	Julie Rivard

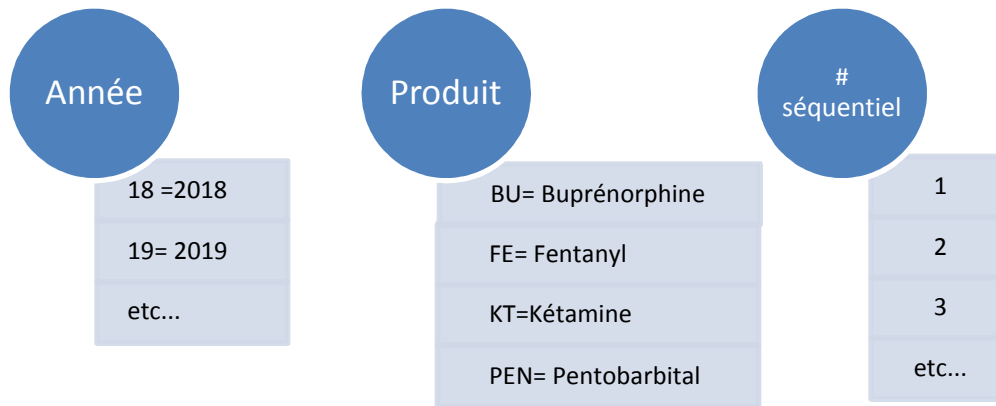
- c) Le délégué aux drogues contrôlées prépare les bouteilles de drogues contrôlées diluées selon la commande et les identifie selon les indications à la section IV.
- d) Un formulaire d'utilisation (FORM-CHU #030 Registre des drogues contrôlées) est complété et remis pour chaque bouteille distribuée à une équipe de recherche.
- e) Les personnes autorisées à utiliser la drogue dans l'équipe de recherche sont responsables de remplir le formulaire à chaque utilisation.
- f) Un emplacement sécurisé dédié à l'équipe de recherche est désigné par le délégué aux drogues contrôlées pour entreposer la drogue de façon légale (Exemple : coffre à combinaison).
- g) Les bouteilles vides ou expirées ainsi que les formulaires rattachés à celles-ci doivent rapportés au délégué aux drogues contrôlées pour révision.
- h) Lors du retour d'une bouteille, le délégué aux drogues contrôlées et la vétérinaire complètent le bas du formulaire FORM-CHU #030 Registre des drogues contrôlées.

III. Gestion des drogues contrôlées

- Le délégué aux drogues contrôlées doit maintenir un inventaire des drogues contrôlées et le vérifier mensuellement en s'assurant que les produits ne soient pas périmés.
- Les quantités restantes de drogues contrôlées diluées périmés sont détruites dans de la litière en présence d'un témoin (absorption dans le Sani-Chip). Le délégué aux drogues contrôlées et un témoin inscrivent la date ainsi que la méthode de destruction sur le formulaire FORM-CHU #030 Registre des drogues contrôlées
- Les bouteilles-mères contenant des produits périmés sont remises à la vétérinaire.

IV. Identification des drogues contrôlées

- a) Lors de la réception des drogues contrôlées, le délégué aux drogues contrôlées attribue une identification selon les indications suivantes :



- b) Lors de la distribution d'une drogue contrôlée à une équipe de recherche, le délégué aux drogues contrôlées identifie la drogue en ajoutant une lettre à la fin.

- Exemple : 18KT-1a, 17BU-5b

V. Urgence et fin de semaine

- Pour chaque site, un petit coffre à combinaison permet d'entreposer une clé donnant accès aux drogues contrôlées (bouteilles-mères). En cas d'urgence, si un TSA doit accéder aux bouteilles-mères, la vétérinaire est contactée. Cette dernière sera en mesure de donner le code du coffre.
- La vétérinaire du Service de l'Animalerie s'assurera qu'un nouveau code soit mis en place dès que le code a été utilisé.